



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Le 09.09.2022

DREAL / SECLAT / Pôle Air, Climat, Energie

Correspondant : Nassim YELLES CHAOUCHÉ

Note

Révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Fresnières

Observations liées au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Pays des Sources et Vallées

Contexte réglementaire

En cohérence avec ses engagements internationaux et européens en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique et la pollution atmosphérique, la France a développé des politiques dont les ambitions croissantes ont été inscrites dans des lois successives et en particulier la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV).

Au sein des territoires, la loi TEPCV instaure l'obligation d'élaborer des plans Climat, Air, Energie territoriaux (PCAET) pour certains établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Ainsi, les communautés de communes, communautés d'agglomérations, communautés urbaines et métropoles regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter et mettre en ligne leur PCAET tous les six ans puis le mettre à jour au bout de trois ans.

La mise en œuvre du PCAET et son effectivité passent notamment par l'obligation légale de sa compatibilité par le plan local d'urbanisme (PLU). Cette obligation est renforcée, en pratique, par le fait que certains des objectifs établis par les PCAET sont en lien direct avec les domaines d'intervention du PLU. Une élaboration transversale ou une recherche de cohérence itérative entre les deux documents apparaît donc comme une garantie d'effectivité du PCAET et de sécurité juridique du PLU.

Les thématiques du PCAET abordées dans le PLU

D'une manière générale, les principales thématiques développées dans les PCAET qui ont un lien direct avec les PLU sont :

- la réduction de l'artificialisation des sols : les sols naturels et agricoles sont considérés comme des puits de carbone importants et donc à préserver ;
- le développement des énergies renouvelables (EnR) et des réseaux énergétiques intelligents : le PLU ne doit pas entraver le développement sur le territoire des EnR qui ont été ciblés comme prioritaires dans le PCAET (par exemple, il ne doit pas inclure des règles d'interdiction d'installation des EnR dans des zones propices à leur développement) ;
- la réduction des émissions de GES : le transport étant l'un des secteurs les plus émetteurs de GES, le PLU devra être compatible avec les mesures de développement des transports peu

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48 - Fax : 03 20 13 48 78

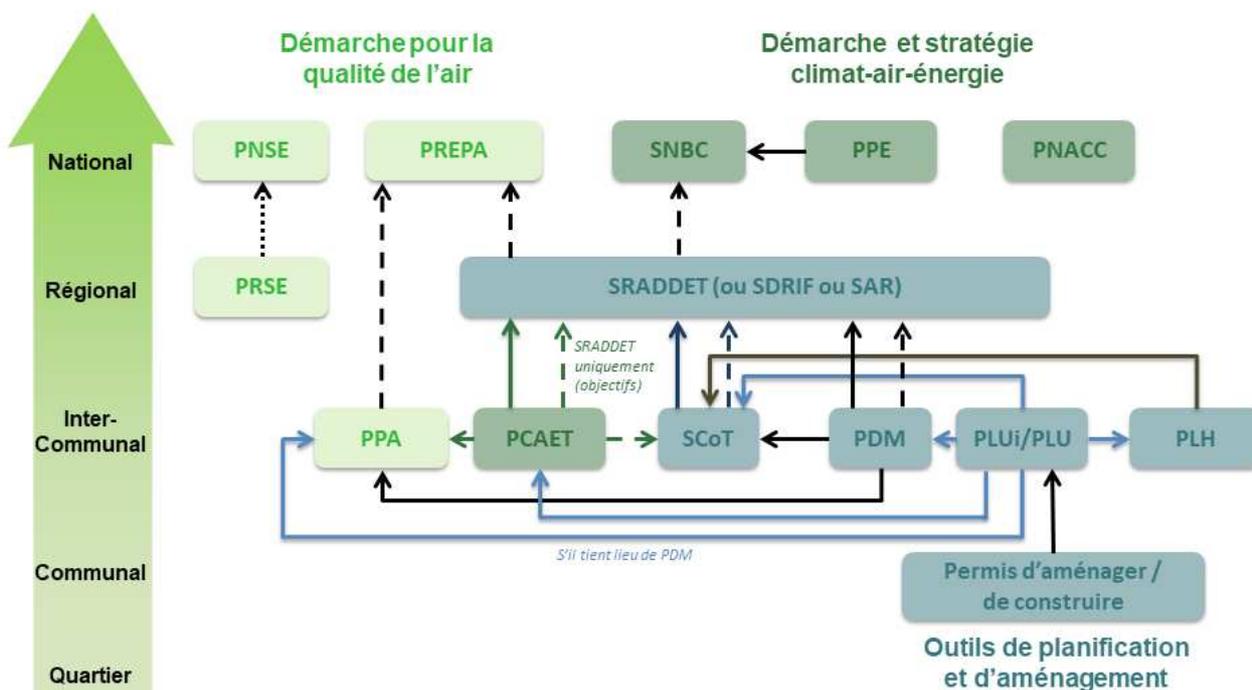
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

- émetteurs de carbone et des mobilités douces telles que le réseau de pistes cyclables, de sentiers de marche, de transports en commun ;
- la préservation de la biodiversité et en particulier les zones considérées comme des puits de carbone comme les entités forestières (forêts, bosquets, les alignements d'arbres, etc), les haies, les prairies, les zones humides et les sols agricoles ;
 - la qualité de l'air : le trafic routier est un puissant émetteur de GES et de polluants atmosphériques, le PLU ne doit pas accroître le trafic routier dans les zones identifiées au sein du PCAET comme étant en dépassement des seuils de polluants atmosphériques (en émissions ou en concentration) ou sensibles ;
 - la vulnérabilité du territoire face au changement climatique : les enjeux ont été identifiés dans le PCAET et des mesures visant à réduire cette vulnérabilité ont été proposées. Le PLU devra être compatible avec ces mesures ;
 - la réduction des déchets.

Certaines thématiques présentent un lien indirect avec le PCAET mais doivent être étudiées. Par exemple, en ce qui concerne la consommation d'énergie, le secteur du résidentiel est souvent considéré comme l'un des postes les plus énergivores. Le PLU ne devra pas être en contradiction avec la stratégie et les actions du PCAET en lien avec la rénovation énergétique des logements.

En matière réglementaire, il est nécessaire de considérer que depuis le 1^{er} avril 2021, les plans locaux d'urbanisme ne doivent plus seulement prendre en compte le PCAET, mais être compatibles avec ce dernier (Code de l'urbanisme, Article L. 131-5 modifié par l'ordonnance du 17 juin 2020). Cela signifie que les dispositions des PLU ne doivent pas faire obstacle à l'application des dispositions du PCAET.



Légende:

- « Doit être compatible avec » signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales »
- - - - -> « Doit prendre en compte » signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales »
-> Constitue un volet

Source : <https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/30-9>

44, rue de Tournai - CS 40 259- 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48- Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

PCAET du Pays des Sources et Vallées

La commune de Fresnes est localisée dans le département de l'Oise et appartient à la Communauté de Communes du Pays des Sources. L'EPCI s'est associé avec les Communautés de Communes du Pays du Noyonnais et celle des Deux Vallées pour réaliser conjointement leur PCAET. Le PCAET du Pays des Sources et Vallées a fait l'objet d'un avis de l'État en date du 25 février 2020 et a été adopté le 16 décembre 2020.

a/ Les objectifs stratégiques du PCAET en lien avec le PLU

De manière concrète, le PCAET du Pays des Sources et Vallées fixe dans sa stratégie des objectifs dans chaque thématique.

Il vise à :

- réduire sa consommation d'énergie finale de -18% en 2026, de -20% en 2030 et de -41% en 2050 par rapport à 2014 ;
- de réduire ses émissions de GES d'origine énergétique de -27% en 2026, -38% en 2030 et -84% en 2050 par rapport à 2014 ;
- de multiplier la production d'énergie renouvelable par 3,2 en 2026, 3,7 en 2030 et par 8 en 2050 par rapport à 2015. Cet objectif passe, entre autres, par la réalisation de plusieurs projets tels que le projet de la Ferme des Hauts-Prés qui prévoit l'installation de 15 mâts éoliens d'une puissance totale de 45 MW, le projet de cinq éoliennes au niveau des communes de Mortemer et Courcelles-Epayelles situées à l'ouest de la Communauté de Communes du Pays des Sources et le projet de deux éoliennes au niveau de la commune de Solente située au nord de la Communauté de Communes du Pays des Sources.

Concernant les autres EnR, le PCAET prévoit les objectifs suivants :

Production d'énergies renouvelables en GWh	Objectif 2021	Objectif 2026	Objectif 2031	Objectif 2050
Eolien terrestre	150	185	213	460
Solaire photovoltaïque	10	20	28	128
Hydraulique	-	-	-	-
Bois-énergie	124	127	130	144
Solaire thermique	18	36	50	121
Géothermie	2	5	7	29
Biogaz	87	97	116	270

Source : PCAET Pays des Sources et Vallées – Stratégie et plan d'actions

- réduire les émissions de polluants atmosphériques selon le tableau suivant :

Objectifs de réduction par rapport à 2012	Objectif 2021	Objectif 2026	Objectif 2030
SO2	-32%	-45%	-55%
NOx	-29%	-40%	-50%
NH3	-3%	-6%	-9%
PM 2,5	-17%	-30%	-41%
COVNM	-24%	-32%	-37%
PM 10	-17%	-30%	-41%

Source : PCAET Pays des Sources et Vallées – Stratégie et plan d'actions

- réduire de -38% les émissions de GES pour 2030 et compenser à l'horizon 2050 les émissions de GES résiduelles notamment par l'atteinte de l'objectif « zéro artificialisation nette », le maintien et la préservation des surfaces occupées par des espaces naturels et le développement de mesures concernant l'agriculture (haies sur cultures sur 5% de la SAU, haies sur prairies 5% de la

SAU, couverts sur 5% de la SAU, bandes enherbées sur 5%).

b/ Les objectifs sectoriels et actions du PCAET en lien avec le PLU

Pour atteindre les objectifs stratégiques que le territoire du Pays des Sources en Vallées s'est fixé, le PCAET propose des objectifs par secteurs réglementaires et des actions concrètes que le PLU devra prendre en considération.

Dans les secteurs du résidentiel et du tertiaire, le PCAET prévoit :

- la rénovation de 10 000 logements à l'échéance 2030 (actions FA 1.4, FA 1.5) ;
- la rénovation de 350 000 m² de locaux à l'horizon 2030 (action FA 1.6).

Concernant le secteur du transport, le PCAET s'est fixé une réduction de -30% de la consommation énergétique fossile notamment par le développement du réseau de bornes de recharge (action FA 3.5) favorisant la mobilité électrique.

Pour permettre l'adaptation du territoire au changement climatique, le PCAET a pour objectif de lutter contre le ruissellement et l'érosion et de préserver et restaurer les zones humides du territoire (action FA 4.1). Il est également question d'optimiser la gestion de l'eau dans les aménagements urbains (action FA 4.6).

Dans le domaine des EnR, le PCAET prévoit de développer l'énergie photovoltaïque en milieu agricole (action FA 5.1), la méthanisation (action FA 5.2) ainsi que d'autres projets (actions FA 5.3 à FA 5.5).

Références réglementaires

Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031044385/>

Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032790960>

Arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032974938>

Note du 6 janvier 2017 relative au plan climat-air-énergie territorial
http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/01/cir_41708.pdf

Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039355955/>

Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039666574/>

Décret n°2020-457 du 21 avril 2021 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas carbone
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041814459/>

Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>